

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

Objet

1. La présente politique a pour objet de garantir la protection des informations confidentielles dont Ringuette Canada est propriétaire.

Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique à toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de Ringuette Canada, ainsi qu'à toutes les personnes employées par, ou engagées dans des activités relatives à Ringuette Canada. Les personnes concernées par la présente politique comprennent, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gérants et gestionnaires, les directeurs, les membres des comités, les administrateurs et les dirigeants de Ringuette Canada (ci-après appelés «représentants de Ringuette Canada»).

Informations confidentielles

3. Le terme «informations confidentielles» comprend, sans toutefois s'y limiter, les informations suivantes :
 - a) des informations personnelles au sujet des représentants de Ringuette Canada, et notamment :
 - i. leur adresse personnelle;
 - ii. leur adresse de courriel;
 - iii. leurs numéros de téléphone personnels;
 - iv. leur date de naissance;
 - v. les renseignements concernant leurs finances;
 - vi. leurs antécédents médicaux; et
 - vii. les informations de filtrage, y compris la vérification du casier judiciaire et la vérification du secteur vulnérable;
 - b) d'autres informations, et notamment : la propriété intellectuelle et les renseignements exclusifs de Ringuette Canada, ainsi que tout sujet lié aux programmes, activités de collecte de fonds procédures, méthodes d'affaire, formulaires, politiques, marketing et plans de développement, programmes publicitaires, documents originaux et de formation, secrets commerciaux, connaissances, techniques, données, produits, technologies, logiciels, manuels, listes d'inscription et de diffusion, renseignements financiers, et à toutes informations qui ne sont pas connues ou diffusées publiquement ou sur un plan général.
4. Les informations confidentielles ne comprennent pas ce qui suit : le nom, le titre, l'adresse d'affaires, le numéro de téléphone au travail, ou tout autre renseignement largement disponible ou affiché publiquement.
5. Les représentants de Ringuette Canada qui publient volontairement, ou consentent à la publication dans une tribune publique (p. ex. une liste d'adresses de courriel sur un site Web), de renseignements personnels de base les concernant, renoncent à l'attente de confidentialité relative à ces renseignements personnels, pendant toute la durée de leur disponibilité publique.

Responsabilités

6. Pendant leur période d'emploi ou d'implication avec Ringuette Canada, et n'importe quand après cette période, les représentants de Ringuette Canada ne doivent ni publier, ni communiquer, ni révéler, ni divulguer à personne, organisme ou individu, une quelconque information confidentielle acquise pendant leur période d'emploi ou d'implication, à moins d'avoir été expressément autorisé à le faire.
7. Les représentants de Ringuette Canada ne doivent publier, communiquer, divulguer ou dévoiler aucune information confidentielle à une personne, firme, société, entreprise ou tierce partie non autorisés, sans le consentement express écrit de Ringuette Canada.
8. Les représentants de Ringuette Canada ne doivent pas utiliser, reproduire ou diffuser des informations confidentielles sans le consentement express écrit de Ringuette Canada.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

9. Tous les fichiers et documents écrits liés à des informations confidentielles demeureront la propriété de Ringuette Canada, et les représentants de Ringuette Canada doivent restituer toute information confidentielle écrite ou tangible, ainsi que toutes leurs copies et reproductions, et tout autre médium contenant ces informations confidentielles, sur demande de Ringuette Canada ou dès que leur période d'emploi ou d'implication avec Ringuette Canada prend fin, pour quelque raison que ce soit.

Propriété intellectuelle

10. Ringuette Canada est seule propriétaire des droits d'auteur ou de tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs à tous les documents rédigés (incluant les documents sous forme électronique ou affichés sur un site Web) et à toute autre œuvre produite en relation avec un emploi ou une implication avec Ringuette Canada. Ringuette Canada a droit d'utiliser, de reproduire et de diffuser de tels documents et œuvres, en tout ou en partie, pour quelque motif que ce soit. Ringuette Canada peut donner à d'autres la permission d'utiliser ses propriétés intellectuelles.

Application

11. Toute personne qui enfreint à une des dispositions de la présente politique peut être assujettie à des poursuites juridiques, à la cessation de l'emploi ou du poste de bénévole de la personne, ou à des sanctions en vertu de la *politique en matière de discipline et de plaintes* de Ringuette Canada.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

Date de la dernière révision : septembre 2018

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.